

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr. RESTREINTE
SR/PM/7
4 octobre 1951
ORIGINAL : FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE ENTRE LA COMMISSION DE
CONCILIATION ET LES REPRESENTANTS DES GOUVERNEMENTS ARABES

tenue à l'Hôtel de Crillon,
Paris, le jeudi 4 octobre 1951, à 11 heures.

SOMMAIRE

- Projet de déclaration présenté par les délégations arabes

PRESENTS

<u>Président:</u>	M. PALMER	Etats-Unis d'Amérique
<u>Membres:</u>	M. MARCHAL	France
	M. ARAS	Turquie
<u>Suppléants:</u>	M. BARCO	Etats-Unis d'Amérique
	M. de NICOLAY	France
	M. TEPEDLEN	Turquie
<u>Secrétariat:</u>	M. de AZCARATE	Secrétaire principal

Egalement présents:

S.E. ABDEL MONEM MOSTAFA Bey	Egypte
S.E. AHMED Bey DAOUK	Liban
S.E. FAWZI Pacha MULKI	Royaume Hachémite de Jordanie
S.E. ADNAN el ATASSI	Syrie

PROJET DE DECLARATION PRESENTE PAR LES DELEGATIONS ARABES

Le PRESIDENT pense que la Commission peut maintenant considérer qu'elle est officiellement saisie du projet de déclaration que les délégations arabes lui ont présenté officieusement. La Commission a lu attentivement ce projet et a pensé qu'il méritait d'être étudié avec soin. Bien qu'il n'aille pas aussi loin qu'elle aurait voulu, la Commission considère qu'il est très intéressant et qu'il est une indication du désir des délégations arabes de collaborer avec la Commission et de l'aider à créer l'atmosphère qu'elle juge indispensable pour aborder l'examen des propositions.

La Commission serait heureuse d'entendre les observations que les délégations arabes auraient à formuler à l'appui de leur projet, ainsi que toutes autres remarques ou questions au sujet du programme de travail de la conférence. De son côté, la Commission reste disposée à expliquer sa position. C'est à ce titre qu'elle a préparé un mémorandum dans lequel elle répond aux questions soulevées par les délégations arabes lors de sa dernière séance avec elles, notamment en ce qui concerne la structure et la compétence de la Commission et la nature des propositions qu'elle présente. Ce mémorandum sera communiqué aux délégations arabes dans le courant de la journée.

S.E. ABDEL MONEM MOSTAFA Bey (Egypte) est heureux que le projet de déclaration des délégations arabes ait été favorablement accueilli par la Commission.

Toutefois, il ne parvient pas à comprendre les raisons pour lesquelles la Commission attache une telle importance à une déclaration dans le sens du préambule des propositions qu'elle a présentées. Dans la déclaration qu'il a faite au cours de la séance précédente de la Commission avec les délégations arabes, le Président a souligné qu'aucun règlement utile ne

pouvait être examiné dans une ambiance d'hostilité (SR/PM/6, p. 3). Mostafa Bey estime qu'une telle affirmation est tout à fait gratuite, étant donné que, pour le moment, il existe un état de paix en Palestine. La paix résulte d'un état d'esprit et non pas d'une simple affirmation. Pour leur part, les Gouvernements arabes ont toujours respecté les dispositions des Conventions d'armistice. Par contre, Israël les a violées systématiquement; le représentant de l'Egypte n'a pas l'intention de parler en détail de ces violations, car elles relèvent de la compétence d'un autre organe des Nations Unies. L'attitude des Gouvernements arabes est suffisamment révélatrice de leurs intentions pacifiques, alors que l'attitude qu'Israël a adoptée trahit ses desseins d'expansion et d'agression.

Le représentant de l'Egypte reconnaît, avec la Commission, qu'il faut s'efforcer de créer une ambiance pacifique, mais il rappelle qu'une déclaration à cet effet fut déjà souscrite à Lausanne. Toutefois, le résultat fut négatif, étant donné qu'Israël, fort de l'appui de certaines grandes Puissances, s'est comporté en vainqueur en Palestine. Israël a toujours prétendu vouloir la paix, mais la paix qu'il désire n'est pas conforme aux résolutions de l'Assemblée générale.

En dépit de cette situation, les délégations arabes ont tenu à aller au devant des désirs de la Commission, dans toute la mesure où elles estimaient pouvoir le faire. C'est dans cette intention d'aider la Commission qu'elles ont élaboré un projet de déclaration qui contient pratiquement le préambule des propositions de la Commission. Mostafa Bey exprime l'espoir qu'il sera possible d'aborder très prochainement l'examen des propositions.

S.E. FAWZI Pacha MULKI (Jordanie) déclare que sa délégation apprécie pleinement l'intention de la Commission de créer une ambiance favorable à un règlement des problèmes en suspens et il donne l'assurance

que son Gouvernement fera tout en son pouvoir pour collaborer dans ce sens avec la Commission. Fawzi Pacha Mulki tient néanmoins à faire observer que la manière dont les pays arabes se conforment à leurs obligations en vertu des Conventions d'armistice, la réponse qu'ils ont faite à la déclaration des trois Puissances et les déclarations qu'ils ont souscrites par la suite prouvent amplement que leurs intentions sont pacifiques; un tel état de choses devrait pouvoir satisfaire la Commission et lui permettre d'aborder sans plus attendre la discussion de ses propositions, sans demander de nouvelles assurances aux Gouvernements arabes.

Désireuse, comme elle l'a toujours été, de collaborer avec la Commission, la délégation de la Jordanie a étudié avec les autres délégations arabes le projet de déclaration que la Commission leur a présenté. Elle a fait tous ses efforts pour comprendre la position de la Commission et aller le plus possible au devant de ses désirs. Les délégations arabes ont donc préparé un projet de déclaration qui se rapproche du projet de la Commission et Fawzi Pacha Mulki espère que cette dernière jugera qu'il est satisfaisant, qu'il dissipe les doutes quant aux intentions des Gouvernements arabes et qu'il lui permet par conséquent de jouer pleinement son rôle de conciliation en passant à l'étude des problèmes concrets.

Fawzi Pacha Mulki appuie les observations formulées par le représentant de l'Egypte.

S.E. ADNAN el ATASSI (Syrie) partage les opinions exprimées par les représentants de l'Egypte et de la Jordanie. Il ajoute que les délégations arabes ont étudié avec grand soin le projet de déclaration de la Commission et ont fait un effort maximum, dans la rédaction de leur propre projet, pour donner satisfaction à la Commission; il est heureux que celle-ci ait apprécié cet effort. Toutefois, les deux projets diffèrent dans une certaine mesure, ce qui n'est pas surprenant, puisque la position

de la Commission est évidemment différente de la position des délégations arabes; pour ces dernières la question de Palestine toute entière reste sans solution. Israël n'a pas respecté les résolutions de l'Assemblée générale, il a occupé des régions démilitarisées, il a chassé des Arabes de leurs foyers et il ne s'est pas conformé aux recommandations de l'Assemblée générale concernant le rapatriement des réfugiés ou leur indemnisation. En résumé, l'attitude d'Israël au cours des trois dernières années et ses activités en ce qui concerne le lac Houlé ne sont aucunement encourageantes et trahissent les intentions agressives de son Gouvernement. La position que les délégations arabes sont dans l'obligation d'adopter en présence d'une telle situation leur permet difficilement d'aller aussi loin que la Commission le souhaiterait. Le représentant de la Syrie espère néanmoins que le projet de déclaration des délégations arabes donnera satisfaction à la Commission et permettra par conséquent de passer sans délai à l'examen des propositions d'ensemble.

S.E. AHMED Bey DAOUK (Liban) est heureux que la Commission ait accueilli favorablement le projet de déclaration des délégations arabes, car cela prouve la sincérité des intentions pacifiques du Liban et des trois autres pays arabes et donne également satisfaction à tous les pays du monde intéressés à la paix du Moyen-Orient. Le représentant du Liban souhaite qu'il soit possible de publier cette déclaration et exprime l'espoir qu'Israël fera une déclaration analogue. Il est clair, en effet, que, dans le cas contraire, la déclaration des délégations arabes devrait être considérée comme nulle et non avenue. Il ajoute que sa délégation est maintenant prête à étudier les propositions de la Commission.

Le PRESIDENT remercie les représentants des quatre Gouvernements arabes des observations qu'ils viennent de formuler. Leurs déclarations prouvent leur désir sincère de collaborer avec la Commission et sont très

encourageantes. De son côté, la Commission peut leur donner l'assurance qu'elle souhaite également aborder le plus tôt possible l'examen des propositions.

Le Président souligne que les efforts déployés par les délégations arabes en vue de se rapprocher de la Commission ainsi que les remarques qu'elles viennent de formuler ont permis de faire un progrès certain. Le Président reconnaît par ailleurs que la position de la Commission est évidemment quelque peu différente de celle des délégations, mais il ne doute pas que la bonne volonté de la Commission et la compréhension des Parties permettront de rapprocher les points de vue.

En réponse au représentant du Liban, le Président souligne la nécessité pour la Commission de traiter les deux Parties sur un pied d'égalité. Le projet de déclaration de la Commission sera donc également communiqué à la délégation d'Israël. Toutefois, la Commission pense qu'il est encore trop tôt pour publier le projet de déclaration des délégations arabes. Elle vient d'en être saisie officiellement, certes, mais elle juge nécessaire d'étudier d'une manière plus approfondie la situation qui existe à ce sujet afin de définir clairement sa position. La Commission souhaite vivement qu'il soit possible de rendre public un accord montrant qu'il existe une ambiance favorable à la suite de la discussion; le Président ajoute que les délégations arabes seront avisées à l'avance de toute décision que la Commission pourra prendre en vue d'une telle publication.

S.E. ABDEL MONEM MOSTAFA Bey (Egypte) précise que les délégations arabes ont présenté un projet de déclaration pour rendre service à la Commission plutôt que pour lui donner satisfaction. Les Gouvernements arabes veulent la paix conformément aux résolutions des Nations Unies. Il importe peu qu'Israël accepte ou non une déclaration analogue: Mostafa Bey

traite avec la Commission, il ne traite pas avec les Israéliens.

En outre, il estime qu'il ne devrait pas y avoir de divergences de vues entre la Commission et les délégations; en fait, il n'y a pas de divergences de vues, pas plus qu'il n'y a, au fond, de différend entre les Etats arabes et Israël. L'intervention des Nations Unies en Palestine a été désastreuse pour les Etats arabes et, d'une manière générale, pour la paix et la sécurité dans cette région du monde. Quoi qu'il en soit, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions dont les Etats arabes demandent l'application. La Commission a été créée à cette fin et, en tant qu'émanation de l'Assemblée générale, elle devrait se conformer aux résolutions adoptées par cette dernière; il ne devrait donc exister aucun malentendu.

Le représentant de l'Egypte ajoute qu'il attend néanmoins avec impatience les explications que la Commission s'est déclarée disposée à fournir en ce qui concerne ses propositions et il espère qu'il sera bientôt possible d'aller de l'avant.

Mostafa Bey désire en outre appeler tout spécialement l'attention de la Commission sur deux documents qui sont d'une importance fondamentale et auxquels il fera souvent allusion: le Protocole de Lausanne du 12 mai 1949 - compte tenu des tractations et des événements dont il est l'aboutissement - et un mémorandum du secrétariat de la Commission en date du 15 juin 1949 adressé à la délégation de l'Egypte pour lui communiquer le texte d'une déclaration du Gouvernement d'Israël du 9 juin 1949.

S.E. ADNAN el ATASSI (Syrie) précise qu'en parlant de divergences de vues entre la Commission et les délégations, il avait à l'esprit la question de la déclaration et non pas le fond du problème tout entier; dans ce domaine, il existe des résolutions de l'Assemblée générale qui n'ont pas été respectées par Israël. La situation qui règne depuis trois

ans n'a pas permis aux délégations arabes de partager l'optimisme excessif de la Commission que révèle le projet de déclaration qu'elle a proposé. M. Atassi rappelle également que la Commission a pour tâche d'assurer l'exécution des résolutions de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT précise que la Commission n'a pas pour seul devoir de faire preuve de compréhension à l'égard des Parties. Elle a d'autres devoirs aussi, ainsi que l'indique clairement le memorandum auquel il a fait allusion et qui sera remis très prochainement aux délégations arabes. Lorsqu'il a parlé de divergences de vues entre la Commission et les délégations arabes, le Président avait également à l'esprit la question de la déclaration; il remercie les représentants de l'Egypte et de la Syrie des remarques complémentaires qu'ils ont bien voulu formuler à cet égard.

La séance est levée à 12 heures 30.